

# Kverneland : « Une réelle opportunité pour l'agriculteur qui veut investir »

© 07/12/2015 | Benoît Egon • Terre-net Média

**Selon Michel Tramier, directeur général de Kverneland Group France, la trésorerie de la plupart des exploitations devrait bénéficier de la loi Macron. C'est pourquoi Kverneland a formé son réseau de distribution à cet avantage fiscal.**



Michel Tramier,  
directeur général  
de Kverneland  
Group France  
(©Kverneland)

## **Terre-net (TN) : Pouvoir suramortir de 40 % ses investissements en matériel, est-ce une réelle opportunité pour les agriculteurs ?**

Michel Tramier (MT) : Le bénéfice propre au suramortissement est de l'ordre de 8 à 18 % selon la tranche d'impôt du bénéficiaire. Cumulé avec l'amortissement normal (à 100 %) et l'économie MSA (après déduction de l'amortissement normal uniquement), on réalise dans notre secteur 46 à 98 % d'économies sur l'investissement projeté... C'est donc une réelle opportunité pour ceux qui ont un besoin précis d'investissement productif dans un délai de deux ans. Améliorer la productivité via l'investissement anticipé est clairement l'objectif de la loi Macron.

## **TN : Quelles sont, selon vous, les exploitations les plus concernées ?**

MT : Règlementairement, celles soumises aux bénéfices agricoles (individus ou sociétés) ou les sociétés à statut commun (SARL, SA, Sas...). Les Cuma, elles, font l'objet d'une dérogation.

Il faut évidemment payer des impôts, c'est le cas de 270 000 exploitations en 2010 (date du dernier recensement agricole) ce qui représente plus de 70 % des investisseurs du secteur. Donc la plupart sont concernés.

Tous les matériels Kverneland sont éligibles. Certains, comme nos solutions iM Farming pour l'agriculture de précision, seront une source importante d'économies pour l'exploitant. Kverneland Group France propose, à cette occasion, un crédit intégré en cinq, six ou sept campagnes à échéance juin 2016 ou 2017. Baptisé Chorus 40 %, ses échéances sont calées sur les bénéfices fiscaux de l'amortissement (140 %). La trésorerie des clients sera optimisée et le plus souvent positive. En fonction de la valeur de reprise de leur ancienne machine, leur investissement générera même souvent du cash !

## **TN : Avez-vous d'autres produits ou offres pour les fermes qui ne peuvent pas prétendre à cette mesure ?**

MT : Celles qui investissent continueront de la faire dans le cadre classique. Ils auront accès à la même offre produit et crédit Chorus 40 %. Leur trésorerie (1ère échéance juin 2017) sera optimisée et ils pourront anticiper leurs projets, mais sans l'avantage fiscal de la loi Macron auquel ils n'ont pas droit.

## **TN : Quelles informations ou consignes avez-vous données à votre réseau de distribution ?**

MT : Nous avons largement communiqué sur le régime d'application de la loi Macron, notamment sur ses contraintes et ses avantages et sur nos offres de crédit adaptées (crédit Chorus 40 %). Nous avons édité un document très complet à plus de 600 000 exemplaires, diffusé par voie de presse et d'e-mailing. Nous menons actuellement des campagnes internet avec interview du directeur général pour sensibiliser nos clients. Enfin, un « simulateur d'impact » est accessible à notre réseau de distribution et nos clients potentiels sur les sites internet du groupe : [fr.kvernelandgroup.com](http://fr.kvernelandgroup.com). Ceci afin de mesurer, pour chaque situation et projet particulier, les avantages clients en termes de déduction fiscale et MSA, de trésorerie et de coûts. On peut difficilement être plus complet. Nous mettons à disposition de notre réseau et de nos clients des moyens de communication importants. Il serait en effet dommage, pour nous comme pour eux, que certains bénéficiaires ne tirent pas parti de cette opportunité. Nos consignes sont empreintes de bon sens : informez-vous, informez vos clients, réagissez vite car « la fenêtre de tir est courte ». Nos usines ne pourront pas honorer avant le 14 avril 2016 les commandes trop tardives.

## **TN : Combien de ventes supplémentaires cela pourrait-il générer ? Y aura-t-il d'autres impacts ?**

MT : D'ici la fin d'année, 20 000 clients pourraient jouer le jeu de l'anticipation, soit 15 % de commandes en plus pour notre secteur machinisme.

## **TN : La fin de cet avantage fiscal au 14 avril 2016 est-elle une contrainte pour vous ?**

MT : Oui, car si les ordres de commande n'arrivent pas dans les semaines qui viennent, les usines ne pourront généralement pas respecter ce délai.